

MAIRIE DE CHAVAROUX

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Animé par le souci d'améliorer la vie associative de Chavaroux, le Conseil Municipal met à disposition ses locaux. Il convient d'en fixer les règles d'utilisation afin de clarifier les responsabilités entre la commune et les utilisateurs.

Deux utilisations peuvent se présenter :

- 1) de façon extraordinaire (soirée dansante, concours de carte, exposition, théâtre, conférence...etc..).
- 2) de façon régulière (gymnastique, réunions diverses, club etc...) avec une périodicité hebdomadaire ou mensuelle.

Dans le premier cas, un contrat est passé avec l'utilisateur, dans le deuxième cas pour plus de commodité, c'est une convention tacite qui sera établie.

I CONDITIONS DE PRET OU DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Peuvent bénéficier d'un prêt de la grande salle : les associations de Chavaroux, les organismes sociaux, les associations extérieures présentant un caractère social. Elle peut être prêtée pour une activité d'une association voisine, les réunions syndicales, politiques, des expositions artistiques.

Peuvent bénéficier d'une location : les habitants de Chavaroux pour des manifestations familiales à but non lucratif, les représentants pour du matériel mis en vente.

Dans le cas d'une demande non prévue, le Maire ou le bureau municipal prendra toute décision.

II MONTANT DE LA LOCATION.

Particuliers habitants la commune :

Le nombre de location maximum par foyer et fixé à deux par an au-delà le tarif appliqué sera celui des particuliers extérieurs.

Le nombre de prêt maximum de la salle pour les associations est de trois par an au-delà elle sera facturée au tarif résidant.

Location	Tarifs pour habitants	Tarifs pour les extérieurs
Week-end ou deux jours en semaine	280	480
Week-end ou deux jours en semaine avec vaisselle	320	520
La journée en semaine sans vaisselle	150	250
La journée en semaine avec vaisselle	200	300
Supplément vidéo projecteur	50	50
Supplément barnum	150	150

3 chèques de caution : **un de 700 € pour les dégradations, un de 75 € pour le nettoyage.** (S'il apparaît à l'état des lieux que la salle ou la vaisselle n'ont pas été nettoyées et rangées la caution de 75 € sera conservée). La vaisselle cassée ou manquante sera facturée au tarif en vigueur à la date de la location.

Et un de 300€ pour le non-respect des nuisances sonores.

La réservation de la location de la salle devra être confirmée par la signature du contrat et le paiement de la location au plus tard sous dix jours faute de quoi la salle sera relouée

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera requise pour tout locataire.

III CONDITIONS D'UTILISATION.

Les activités devront être planifiées un mois à l'avance, les activités municipales étant prioritaires.

A l'occasion de toute activité la salle sera nettoyée par les organisateurs. La vaisselle devra être lavée et rangée.

Les bouteilles en verre devront être déposées au container. (Au bout de la rue de la Mairie, sur le chemin à droite)

Les déchets devront être triés dans les poubelles correspondantes. Il ne sera pas toléré de cartons ou de sacs à côté des poubelles.

Les locaux sanitaires devront être maintenus en parfait état de propreté.

Le matériel mis à disposition pour le ménage devra être rangé et lavé.

Le non-respect d'une de ces règles entraînera l'encaissement de la caution de 75€ pour le nettoyage.

Pour les locations en soirée, la musique et les orchestres devront cesser impérativement leur activité à 2 h du matin.

Les sonos doivent obligatoirement être branchées sur la prise réservée à cet effet. Les sonos autonomes sont interdites. En cas de non-respect de cette règle, la caution de 300€ sera encaissée (l'historique du limiteur de bruit faisant foi).

La Commune est dégagée de toutes responsabilités dans le cas d'accident ou vol au préjudice des utilisateurs.

Toute association ou loueur doit être en règle avec la SACEM, avec la loi régissant les débits de boissons, et respecter la loi sur les nuisances sonores.

Il est impératif de respecter les règles de bon voisinage:

Les portes fenêtres de la salle Polyvalente doivent être fermées. La sonorisation doit être limitée.

A l'extérieur, inciter les participants à la manifestation à ne pas claquer les portières, klaxonner, discuter, crier près des habitations.

Un état des lieux sera fait avant et après chaque manifestation.

L'état des lieux et la remise des clés se feront le vendredi à partir de dix-sept heures jusqu'à dix-neuf heures pour les locations du week-end et la veille pour la location en semaine après dix-sept heures trente jusqu'à dix-neuf heures

La restitution des clés et l'état des lieux se feront le lundi suivant la location à partir de dix-sept heures jusqu'à dix-neuf heures pour les locations du week-end ou le lendemain à partir de dix-sept heures trente jusqu'à dix-neuf heures pour les locations en semaine.

Personne à contacter Mr José BELDA. Tel : 06.66.35.29.26

Toutes les personnes et associations qui ne respecteraient pas le règlement pourraient être exclues du bénéfice de l'utilisation de la salle communale.

Ce règlement sera remis à chaque utilisateur de la Salle Polyvalente avec son contrat.

Signature du locataire avec la mention « lu et approuvé » et date.